

DECISION MUNICIPALE N° 003/DM/CKY/CAB/2026 DU 22 MAI 2026 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°003/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARS 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS MATERNELS DETERMINES EN DEUX LOTS DANS LES ECOLES MATERNELLES DE BABETTA (LOT 1) ET GAH-BAPE (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KON YAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
Vu la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
vu l'avis d'appel d'offres national n°003/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 du 12 mars 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de deux blocs maternels déterminés en deux lots dans les écoles maternelles de Babetta (lot 1) et Gah-Bape (lot 2) dans la Commune de Kon-Yambetta,
Vu la proposition d'attribution de la CIPM/KY du 21 Mai 2026 ;
Vu les disponibilités budgétaires et les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire du Marché susmentionné.

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Delais
EBERG SARL _ BP : 11066 Ydé Tél : 699 47 95 10	20 964 361	25 000 000	//	90 jours

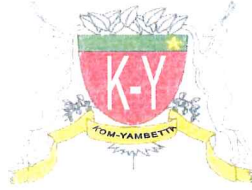
Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Copies :

- DDMINMAP/MI
- ARMP
- DDMINEDUB/MI
- DDMINTP/MI
- Président CIPM/KY
- Affichage / chrono
- Intéressé

Kon-Yambetta, le 22 mai 2026
Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Maître d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule



COMMUNIQUE N° 003/C/CKY/CAB/2026 DU 22 MAI 2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°003/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 12 MARCH 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE DEUX BLOCS MATERNELS DETERMINES EN DEUX LOTS DANS LES ECOLES
MATERNELLES DE BABETTA (LOT 1) ET GAH-BAPE (LOT 2) DANS LA COMMUNE DE KON YAMBETTA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, AUTORITE CONTRACTANTE
COMMUNIQUE :

Article 1 : Par décision municipale N° 003/DM/CKY/CAB/2026 du 22 mai 2026, et suivant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de Kon-Yambetta, du 21 mai 2026, le Marché objet de l'avis d'Appel d'Offres susvisé est attribué au soumissionnaire ci-après :

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Delais
EBERG SARL _ BP : 11066 Ydé Tél : 699 47 95 10	20 964 361	25 000 000	//	90 jours

Article 2 : L'attributaire est invité à se présenter dans un délai de sept (07), à compter de la date de diffusion du présent communiqué, au Service des marchés de la Commune de Kon-Yambetta en vue de l'établissement du contrat y relatif.

Kon-Yambetta, le 22 mai 2026

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Autorité Contractante)



Mme ARROYE BETOU Ursule

Ampliations :

- PREFET/MI ;
- ARMP/YDE;
- DDMINMAP/MI;
- DDMINEDUB/MI ;
- DDMINTP/MI
- PRESIDENT CIPM/KY;
- INTERSSE;
- ARCHIVES/CHRONO.